



COMMUNE DE PUYMERAS

ARRETE

N°2023_A04 du 16 mai 2023

PORTANT règlement permanent du stationnement « arrêt minute » devant la boulangerie – 4 avenue de Verdun

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 et L 2122-24,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement, à proximité des commerces du centre-ville, (avenue de Verdun) et d'instituer une zone « arrêt minute » afin d'y réglementer la durée de stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule à proximité des commerces du centre-ville, il est institué une zone « arrêt minute » s'appliquant aux places de stationnement matérialisées par la pose d'un panneau sur la voie mentionnée ci-après : 4 avenue de Verdun,

Article 2 : la durée de stationnement de tout véhicule est limitée à 10 minutes,

Article 3 : les infractions aux disposition du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services concernés.

Le Maire,

TRAPPO Roger

